



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA  
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

# Communiqué de Presse

## LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL, M. JESUS, A PRIS LA PAROLE DEVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

M. le juge José Luis Jesus, Président du Tribunal international du droit de la mer, a pris la parole le 7 décembre 2010 devant l'Assemblée générale des Nations Unies, à l'occasion de l'examen annuel de son point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

Dressant le bilan des activités du Tribunal au cours des douze derniers mois, le Président Jesus a attiré l'attention des délégués sur les trois nouvelles affaires qui ont été soumises au Tribunal : l'Affaire No. 16, *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale*; l'Affaire No. 17, une demande d'avis consultatif concernant les *Responsabilités et obligations des Etats qui patronnent des personnes et des entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone*; et l'Affaire No. 18 concernant la saisie du navire « *Louisa* » (*Saint-Vincent-et-les-Grenadines c. Espagne*). Le Président a également informé l'Assemblée générale du désistement d'instance prononcé en décembre 2009, à la demande des deux parties (Chili et Union européenne), en l'Affaire No. 7, concernant la *Conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est*.

Le Président Jesus a souligné que le Tribunal continuait à soutenir de nombreux programmes de formation afin de fournir des renseignements sur le système de règlement des différends relatifs au droit de la mer et les procédures du Tribunal, dans le cadre d'ateliers régionaux, du programme de développement des capacités, du programme de stage et de l'Académie d'été. Le Président a informé les délégués qu'un fonds d'affectation spéciale avait été établi pour apporter une aide financière aux participants au programme de stage du Tribunal originaires de pays en développement. Les Etats, les organisations et institutions intergouvernementales, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et les institutions financières internationales, de même que les personnes physiques ou morales, sont invités à verser au Fonds des contributions volontaires, financières ou autres.

Enfin, le Président s'est déclaré au regret de devoir informer l'Assemblée que le juge Paul Bamela Engo (Cameroun), membre du Tribunal depuis son entrée en fonction en 1996 jusqu'à 2008, est décédé le 26 avril 2010.

Le texte de l'allocution du Président est disponible sur le [site Internet](#) du

Tribunal.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal : <http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org> et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter ou Mme Johanna van Kisfeld : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne).  
Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopieur : (49) (40) 35607-245,  
adresse électronique : [press@itlos.org](mailto:press@itlos.org)

\* \* \*